



PRINCIPALES CONCLUSIONS DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

Projet d'arrêté portant expérimentation de diverses dispositions en matière de dérogations aux interdictions de destruction pouvant être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*)

LES MODALITÉS DE LA CONSULTATION

Conformément à l'article L120-1 du code de l'environnement, un projet d'arrêté portant expérimentation de diverses dispositions en matière de dérogations aux interdictions de destruction pouvant être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*) a été soumis à participation du public. Cette phase de consultation a consisté en une mise à disposition du public par voie électronique, selon des modalités permettant au public de formuler des observations.

La consultation du public s'est étendue du 4 au 25 décembre 2019. Le premier message a été reçu le 4 décembre à 19h00 et le dernier le 26 décembre à 01h04.

SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS : NOMBRE TOTAL ET PRINCIPALES CONCLUSIONS

La consultation publique a recueilli 8870 contributions en 3 semaines. On note une participation un peu moins importante que lors de la consultation de mai sur un texte quasi-identique, qui avait totalisé 9522 avis.

Au final, la grande majorité des contributeurs (69 %) se prononce contre le projet d'arrêté, dans une proportion moindre qu'en mai (81 %).

Comme précédemment, les avis ont très peu porté sur les dispositions prévues par le projet d'arrêté mais davantage sur le principe de tirs destinés à détruire des loups, ou d'une façon plus générale sur la protection de la biodiversité.

Le message d'opposition au projet d'arrêté est souvent lapidaire. « Stop » revient 884 fois, le verbe « opposer » est conjugué 382 fois.

Toutefois la proportion de 31 % de contributeurs favorables au projet ou aux tirs est plus élevée que lors des précédentes consultations. Pour faire face à l'activité des associations de protection de la nature, les syndicats agricoles et les fédérations de chasse ont mobilisé leurs adhérents, davantage qu'en mai, avec plusieurs messages émanant directement des fédérations départementales.

Il en résulte ainsi souvent l'affrontement de deux blocs aux positions tranchées.

Plusieurs contributeurs tentent d'apaiser le débat ou se veulent conciliants. Ceux opposés au projet d'arrêté affirment comprendre les difficultés rencontrées par les éleveurs.

Chaque camp se targue d'être celui de la raison tout en reconnaissant que le débat relève de la passion : « Ce débat passionne, je n'arrête pas d'essayer de faire entendre raison aux pro-loups, mais je considère qu'ils ne sont pas raisonnables. » ; « Puisque, dans cette affaire, ce n'est pas la raison qui anime le débat, il ne sert à rien d'argumenter sur tel ou tel point d'un projet qui illustre d'abord l'incapacité des responsables politiques à se libérer des pressions de ceux qui, raisonnant en termes d'intérêts catégoriels, ne pensent qu'à détruire cet animal emblématique. »

À nouveau, l'opposition « **bobos écolos** » contre « **véritables ruraux** » est récurrente. Les termes - péjoratifs - « écolo bobo », « urbain » voire « parisien », reviennent assez fréquemment : « OUI à une régulation plus importante qui ne doit pas être contrôlée par des bobos écolos installés dans un salon parisien. » ; « Les bobos écolos des villes n'ont qu'à les prendre chez eux au lieu de vouloir pourrir la vie des ruraux. »

Certains opposants au projet entament a contrario leur argumentaire en se justifiant d'appartenir, eux aussi, au milieu rural : « Je suis fermement opposé à l'abattage des loups ! petite précision je vis dans les Alpes avec les loups. »

I. Les principaux points de clivage entre les tenants et les opposants aux tirs de loups

On note des interprétations contradictoires chez les tenants et opposants :

– la notion de **réintroduction** du loup est mentionnée soit pour justifier qu'on les extermine soit pour s'étonner qu'on veuille maintenant les abattre. On rappellera donc que le loup est revenu naturellement depuis l'Italie et s'est installé définitivement en France en 1992 sans avoir besoin d'une intervention humaine.

– la réalité du **cadre législatif international et européen**. Les opposants aux tirs avancent le statut d'espèce strictement protégée par la Convention de Berne et la Directive Habitat Faune Flore quand les partisans des tirs avancent que les loups n'ont plus besoin d'être protégés car en nombre suffisant sur le territoire.

Ainsi, l'association FERUS déclare que : « Le loup est une espèce protégée, classée vulnérable en France selon les critères de l'UICN. Ses effectifs nationaux, autour de 500 spécimens, ne sont pas exceptionnels et sont inférieurs à une viabilité de long terme, bien qu'en croissance soutenue jusqu'à maintenant. »

Plusieurs centaines de contributeurs rappellent les obligations de la France dans le cadre de la convention de Berne (236 récurrences du terme « Berne ») et de la directive Habitat-Faune-Flore. Certains semblent ignorer l'existence de l'article 16 de la directive et 12 de la convention qui prévoient des dérogations à la destruction d'espèces protégées, dans des conditions strictement encadrées. Par ailleurs, il revient à la Commission de déterminer au niveau européen l'état de population lupine et son statut, sur la base d'un rapportage dont les résultats devraient être connus en 2020.

– la notion de **biodiversité**, terme qui revient plus de 2000 fois, est utilisée dans des sens différents. Les opposants aux tirs pointent l'appartenance du loup à la biodiversité générale, en tant que prédateur indispensable en haut de l'échelle naturelle, tandis que les tenants avancent que le loup dévaste la biodiversité en tuant les ongulés sauvages et en nuisant à l'élevage qui serait le garant du

maintien de la biodiversité dans les zones pâturées : « le loup n'apporte rien à la biodiversité, au contraire. »

– l'argument du **bien-être animal** est également utilisé par les deux camps : les éleveurs mettent en exergue la souffrance des brebis laissées agonisantes par les loups quand les écologistes dénoncent la souffrance des loups abattus. S'y greffe la question de la souffrance des animaux destinés à l'abattoir et des ongulés sauvages abattus par les chasseurs.

– cet arrêté repose la question de la **place de l'homme** dans l'univers et son rôle de régulateur : pour les opposants aux tirs, l'homme est un « animal » parmi d'autres et se doit de respecter toutes les espèces, sous peine de catastrophe écologique, ce qui aboutit à une cohabitation avec les animaux, même susceptibles de causer des dommages : « Pour rappel, la planète n'a pas attendu l'homme pour se réguler. Et c'est d'ailleurs notre espèce qui est responsable de la 6ème extinction massive des espèces, et la première en l'occurrence qui est due à une espèce et non une catastrophe naturelle. »

« arrêtons de nous prendre pour des dieux, pour les maîtres du monde, les loups sont restés prédateurs mais l'homme lui est devenu destructeur. »

« Je vois ici des personnes qui préconisent l'extermination du loup, c'est donc ça le monde de demain, un monde sans animaux sauvages, avec uniquement du bétail à perte de vue ? Non merci. Nous devons préserver le monde naturel pour les générations futures. »

Le côté éthique et moral de la destruction d'animaux sauvages par l'homme s'invite dans le débat et des interrogations sur la place de l'homme dans la nature s'élèvent. Les termes « respecter », « respect » reviennent près de 800 fois.

Pour les tenants des tirs et notamment les chasseurs, l'homme doit tout réguler, surtout les espèces sans autre prédateur. On doit systématiquement privilégier l'homme, notamment l'éleveur, et éliminer les animaux qui perturbent les activités humaines : « Afin d'éviter d'être débordé et trop envahi par ce prédateur, comme c'est le cas pour le renard, le ragondin ou le cormoran, etc. »

– le **nombre de loup** fait une fois de plus polémique. Le fait qu'il soit impossible de donner le chiffre exact d'une population d'animaux sauvages n'est pas une évidence pour nombre de contributeurs. Pour les tenants des tirs, le nombre de 500 est dépassé depuis longtemps et ils considèrent qu'on ne doit pas dépasser ce chiffre :

« Face aux comptages fallacieux des protecteurs du loup, je souhaite que le gouvernement maintienne et accroisse le nombre de prélèvements de cet animal. »

« La population de loups est très supérieure à 500, rien que dans le sud est. »

« tout d'abord, je conteste fermement le nombre des loups présents en France fixé à 500... je suis certain que ce chiffre est volontairement minoré ! »

En revanche, les opposants aux tirs rappellent que le nombre de 500 n'est qu'un seuil de viabilité démographique et que l'étude du MNHN-ONCFS de 2016 indique que le seuil de viabilité génétique se situe à 2500 individus. Elles reprochent au gouvernement de transformer ce seuil de 500 loups « qui constituait un minimum absolu selon l'expertise du Muséum » en une limite à ne pas dépasser : « la population de loup atteindrait plus de 500 individus en France ce qui finalement est encore trop peu alors que son retour a eu lieu il y a près de 30 ans, et qu'aucune reproduction régulière n'est détectée hors des Alpes, et que le nombre d'habitats favorables disponibles est encore important. » ; « 500 loups doit constituer un minimum absolu et non un seuil à partir duquel une régulation acharnée est permise ».

Le terme « plafond » apparaît plus de 100 fois, celui de « seuil » 632 fois et celui de « quota » 231 fois.

– La **répartition des loups** pose question. Les uns considèrent que le loup doit rester cantonné dans la zone géographique actuelle quand d'autres considèrent que tous les habitats favorables doivent être occupés, ce qui représente quasiment toute la France hormis le bassin parisien et la frange normande d'après l'étude citée ci-dessus.

L'association FERUS dénonce : « un zonage de fait se met en place pour contenir l'espèce sur le massif alpin. »

– Concernant le **coût du loup**, les tenants des tirs évoquent une politique trop onéreuse en mesures de protection et demandent que ces charges soient financées par les associations écologiques. Pour mémoire, le secteur de l'élevage bénéficie d'importantes subventions européennes (politique agricole commune) et françaises, qui dépassent largement les sommes dépensées chaque année pour la mise en place des mesures de protection et l'indemnisation des dommages. En outre, 80 % des dépenses en mesures de protection concerne l'emploi des aide-bergers, dont le travail n'est pas exclusivement consacré à la protection contre la prédation mais aussi à la conduite du troupeau et aux soins des bêtes.

II. L'arrêté et les dispositions de l'expérimentation

Concernant les dispositions de l'arrêté, l'**absence de bilan** de l'expérimentation est pointée dans plus de 200 contributions : « Il est inacceptable qu'un arrêté « expérimental » soit reconduit sans avoir tiré le bilan de l'expérimentation : sur les populations de loup, et sur l'efficacité des diverses mesures de gestion (notamment tirs vs protection des troupeaux) ».

En outre, les opposants à l'arrêté font valoir les points suivants :

- les cercles 0 seraient « trop élastiques : des communes dans lesquelles les critères du cercle 0 ne sont pas présents pourront malgré tout être intégrées dans le cercle 0 »,
- l'autorisation de tirer les loups non organisés en meute dans le cercle 1 risquerait de créer un cercle vicieux : en tirant les loups, on empêche la formation de meutes et on favorise les individus isolés qui s'en prennent aux proies faciles,
- il n'existerait pas d'expérimentation en matière de protection dans les cercles 0 et 1.

À noter pour ce dernier point que la protection des troupeaux relève de l'arrêté du 28 novembre 2019 relatif à l'opération de protection de l'environnement dans les espaces ruraux portant sur la protection des troupeaux contre la prédation, et non du texte soumis à la consultation.

En revanche, la fédération nationale de la chasse demande l'ajout de 2 points :

- Le cercle 0 doit être ouvert à la commune difficilement protégeable qui a fait l'objet d'une dizaine d'attaques sur une année et non pas uniquement 45 sur 3 années.
- Les tirs de prélèvements simple et les tirs de prélèvement renforcés doivent pouvoir être mobilisés par le Préfet à partir du 1er juillet sur les communes classées en cercle 0. »

Le terme « cercle » apparaît 214 fois, « colonisation » (référence aux fronts de colonisation où peuvent localement être appliqués les tirs de défense mixte) 211 fois.

On note une confusion entre les tirs de défense, réalisés à proximité des troupeaux et les tirs de prélèvement qui sont autorisés en chasse et en battue, parfois hors de présence de troupeaux.

Pour rappel, il est en effet prévu par le projet d'arrêté :

- la création d'un cercle 0 correspondant aux foyers d'attaque où les modalités de tirs sont renforcées ;
- l'instauration d'une nouvelle catégorie de tirs : le tir de défense mixte en cercle 0 et dans les zones

difficilement protégeables de certains fronts de colonisation.

Le maintien du **plafond de prélèvement** à 17 %, voire 19 %, au lieu de 10 à 12 %, inquiète les associations de protection de la nature, qui y voient un objectif clair de régulation de l'espèce : « un PNA (Plan National d'Actions) doit servir à protéger une espèce, pas à ralentir significativement sa progression ».

L'efficacité des tirs suscite une vive controverse : pour les opposants « Toutes les études montrent que abattre des loups est contre productif et au contraire augmente la prédation sur les troupeaux. » ; « il n'existe aucune corrélation entre tirs de loups et baisse de la prédation. Au contraire, alors que l'on n'a jamais tué autant de spécimens de cette espèce « protégée », les attaques du canidé ne cessent de croître. » Voire, la situation française empire : « Le nombre d'attaques continue d'augmenter en 2019 et le nombre de têtes de bétail perdues reste exceptionnel, 5 à 10 fois plus que les autres pays de l'UE, qui, pour certains, ne pratiquent pas de tirs létaux. »

La thèse en cours de réalisation sur l'impact des tirs sur la prédation et sur la population lupine fait défaut : « Nous dénonçons également le fait que cette expérimentation soit programmée alors même que l'Administration n'est pas en mesure de fournir une étude scientifique et indépendante sur les conséquences des tirs sur le comportement des loups et notamment leurs méthodes d'attaques et de prédation puisque les tirs de « prélèvement » ne font pas baisser le taux de prédation. »

« Ces abattages ne sont qu'une manœuvre stérile mais meurtrière destinée à essayer de contenter des lobbies agricoles et cynégétiques virulents qui ne représentent qu'une minorité bruyante et gesticulante. Or ceux-ci ne le seront jamais car ils estiment que toute cohabitation est impossible avec les loups. »

Pour les partisans des tirs, ceux-ci sont indispensables : « Et dire que les tirs ne servent à rien puisque la prédation ne diminue pas est une erreur volontaire de raisonnement, pour désinformer. En fait, la prédation ne diminue pas parce que le nombre de loups éliminés par les tirs est largement inférieur à ce qui serait nécessaire. » ; « Le département des Alpes de Haute Provence me paraît être un secteur extrêmement favorable à la prolifération de cette espèce. C'est pour cela que les tirs de prélèvements doivent être rigoureusement effectués. Le cercle 0 doit être étendu à l'ensemble du territoire. »

Les associations de protection de la nature dénoncent l'absence de suspension des tirs pendant la **période de reproduction**. L'épisode du louveteau retrouvé près du village de Valberg est mentionné « Si on tire la mère, on condamne l'ensemble des jeunes. L'exemple de ce jeune loup qui errait sur un parking de supermarché en octobre dernier doit nous rester en mémoire ; pertes supplémentaires, qui ne sont pas décomptées du pourcentage de la population autorisée à être détruite. »

Qui devrait avoir l'autorisation de tirer ?

La question des auteurs de tirs divise les contributeurs. Pour certains, ils doivent être confiés aux agents de la brigade ONCFS, qui ont de l'expérience, alors que pour d'autres, les agents de l'ONCFS doivent être écartés, car ils sont chargés du suivi des loups et de l'établissement des constats d'attaque. Certains souhaitent confier les tirs aux lieutenants de louveterie, corps créé à cet effet, car ils sont mobilisables et contrôlables par l'administration. Certains veulent confier tous les tirs aux chasseurs, qui interviennent gratuitement, mais qui sont jugés par d'autres trop partiaux, car impactés par la concurrence du loup sur le gibier.

« Ces opérations ne devraient pas être confiées à l'office pour la biodiversité qui est juge et partie : il y a suffisamment de chasseurs pour s'en charger, après une courte formation éventuellement ».

À noter une très forte charge des opposants au texte contre les chasseurs, dont le lobby est encore plus dénoncé que celui des éleveurs. Ainsi le recours aux dispositifs de repérage utilisant la

« technologie d'amplification de lumière ou la détection thermique par les chasseurs habilités en l'absence d'un lieutenant de louveterie ou d'un agent de l'OFB » fait craindre une augmentation du nombre d'accidents de chasse ainsi que du braconnage.

« Il faut aussi remarquer que le loup fait moins de victime humaine (aucune en fait) que les chasseurs ou les humains eux-mêmes... Pourtant ceux-là on ne les prélève pas. »

Enfin, si le droit de tirer est reconnu au berger, un mode non létal est préconisé : le terme « effarouchement » revient 286 fois.

« C'est un peu le même principe que la logique ERC ou dans la plupart des cas on ne regarde plus le ER (éviter, réduire) et on va directement sur le C, la compensation... »

III. Les modalités de la consultation

Plusieurs contributeurs expriment leur lassitude, voire leur colère, de voir proposé à nouveau un texte qu'ils ont déjà refusé six mois auparavant. Ils sont convaincus que l'avis de la majorité des contributeurs ne sera pas suivi, puisque le précédent projet d'arrêté a été adopté malgré des résultats de consultation très défavorables :

« A quoi bon demander l'avis de vos concitoyens et de ne jamais en tenir compte par la suite. Chaque année la même rengaine, demande d'autorisation de tirs de loups en plus, avis général négatif mais les décisions qui suivent ne s'y accordent pas. Ras le bol de perdre son temps ! » ;

« Perte de temps car vous proposez aux citoyens de donner leur avis... mais n'en tenez jamais compte. »

« L'impression de participer à une mascarade de démocratie, mais je souhaite tout de même m'exprimer. »

Il faut rappeler ici le caractère consultatif de l'exercice de mise à disposition du public d'un projet d'arrêté ministériel.

Par ailleurs, certains participants regrettent que l'avis du CNPN, défavorable au projet précédent, n'ait pas été mentionné cette fois. « CNPN » est cité près de 100 fois. Les participants reconnaissent à cette instance une expertise solide : « Je suis contre parce que ce texte ne respecte pas l'avis du CNPN qui a donné un avis défavorable à ce projet en avril 2019 : à quoi cela sert de demander leur avis à des scientifiques si c'est pour le piétiner ensuite ? »

Le CNPN ayant été consulté le 18 décembre, son avis n'a pas pu être rédigé et publié avant la fin de la consultation. La présence de cet avis lors de la consultation publique n'est d'ailleurs pas obligatoire d'un point de vue juridique. Le CNPN a rendu un avis négatif, toutefois modulé pour tenir compte des efforts déployés par le gouvernement en 2019 sur les mesures de protection (brigade de bergers mobiles, filière qualité des chiens de protection).

Du côté des tenants du texte, le rôle de la consultation est décrié :

« Plus de 80% des réponses vont être contre dans la mesure où le loup est sacralisé par les écolos bobos, et le grand public qui voit la nature à travers Walt Disney. Nos gouvernants, et j'en ignore la raison semble avoir besoin de justifier leur décision par rapport à l'opinion publique. Qu'ils se préoccupent déjà des personnes concernées. »

Il faut ici rappeler que l'article L123-19 du code de l'environnement prévoit que, conformément à la convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, signée le 25 juin 1998, la participation du public

est obligatoire pour tout projet ayant une incidence sur l'environnement.

IV. Les messages des opposants aux tirs de loups et au projet d'arrêté

1. Les associations de protection de la nature sont toutes défavorables au projet d'arrêté

Plusieurs associations de protection de la nature, toutes opposées au projet d'arrêté, se sont prononcées directement : FNE Aura (France Nature Environnement Auvergne Rhône-Alpes et Allier), Ferus, Association Animal Cross, Sur les Traces du Loup, Aves France, Terres & Rivières, Bassin d'Arcachon Ecologie, l'association Oïkos Kai Bios, Collectif animalier du 06, Association S'PECE... On note aussi la participation de l'Alliance des Opposants à la chasse.

Plusieurs d'entre elles avaient incité leurs adhérents à participer à la consultation et proposé sur leur site internet une analyse des textes et des éléments de langage associés. Leurs arguments portent plutôt sur la gestion du loup, et non sur le texte proposé.

Toutefois FNE fait valoir le manque de bilan de l'expérimentation :

« L'État a déclaré vouloir mettre en œuvre une « gestion adaptative » de la présence de l'espèce. Pour adapter les mesures, et notamment ne pas risquer de remettre en cause la viabilité de l'espèce dans notre pays, l'État aurait dû prendre des dispositions de précaution, plutôt que de reconduire un arrêté sans présenter d'éléments d'évaluation, ni de données à jour sur l'état de la population. Ce faisant, il délaisse la « gestion adaptative » pour autoriser de fait la régulation sans garde-fous d'une espèce protégée. Ces mesures sont présentées comme expérimentales. Pourtant, il s'agit de la reconduction des dispositions prévues pour cette année. Avant de les reconduire, il était attendu un bilan sur l'efficacité de ces mesures pour faire baisser la prédation et sur leurs effets sur la population de loups. Ces dispositions ne proposent toujours pas **d'indicateur** quantitatif de suivi et d'évaluation des résultats de ces mesures soi-disant expérimentales. »

Dans leur ensemble, les associations de protection de la nature contestent le recours aux dérogations, car elles estiment que tous les **moyens alternatifs** n'ont pas été mis en place. FNE Aura et ses quelque 250 associations adhérentes s'opposent ainsi : « Nous confirmons une nouvelle fois que seules la mise en place de vraies mesures de protection des troupeaux, de leur contrôle, de l'assistance technique pour une mise en œuvre efficace et à leurs adaptations permettront une réelle réduction des dégâts et une meilleure cohabitation entre pastoralisme et vie sauvage. »

Pour les associations, il est donc temps de renoncer aux tirs et de miser sur une **protection efficace et systématique des troupeaux**. À ce titre, elles regrettent une application non contrôlée de l'obligation de mettre en place au préalable les mesures de protection pour percevoir une indemnisation en cas d'attaque (conditionnalité) : « rien n'est fait sur le terrain pour vérifier la conditionnalité des moyens de protection des troupeaux pour les indemnisations ».

Il convient de rappeler que les tirs de défense ne peuvent être effectués qu'auprès de troupeaux bénéficiant de mesures de protection et que des contrôles sont réalisés par l'Agence de services et de paiement (organisme mandaté pour le versement des montants d'indemnisation) auprès des exploitations. En outre, l'entrée en vigueur du nouveau dispositif d'indemnisation ne permet d'indemnisation des dommages, au-delà de trois attaques, que pour les troupeaux protégés dans les cercles 0 et 1.

Enfin, certaines associations regrettent le **message négatif** associé au retour du loup en France, et l'absence de mesures visant à valoriser et capitaliser sur la présence lupine. Plus généralement, elles prônent une nécessaire cohabitation entre l'Homme et le loup et estiment que la démarche de l'Etat ne l'encourage que partiellement.

2. les arguments des autres opposants au projet d'arrêté

De nombreux contributeurs s'opposent au texte sans appartenir à une association. Les profils sont divers : « Je suis éleveur et pour le loup. » « Juriste en droit de l'environnement, je suis absolument opposé à la reconduction de cette mesure insensée. » « Je vis et ai travaillé depuis toujours à la campagne, fait des études scientifiques, travaillé dans des fermes avec des brebis, chèvres et vaches, donc je sais de quoi je parle. »

Le **lobby des éleveurs et chasseurs** est vivement dénoncé :

« Malheureusement vous ne visez qu'à satisfaire les chasseurs et les éleveurs dans des buts électoraux. », « Mais hélas nous sommes en France pays où les chasseurs et la FNSEA font la loi !!! », « Vous écoutez toujours les lobbistes et jamais les personnes qui vivent à la campagne. Je peux vous dire que c'est une désolation. Il n'y a plus rien dans nos campagnes que des pies et des corbeaux. C'est une catastrophe. »

« il faut arrêter avec cette soi-disant peur du loup qui (comme toujours) n'arrange que les chasseurs. Comme un horrible évènement récent l'a prouvé, il y a plus dangereux que les loups dans nos forêts. »

La **responsabilité du loup** dans les attaques pose question : la notion de « loup non exclu » est jugée injuste et dangereuse : « Cette méthode, parfaitement frivole, ne fait rien d'autre que de « mettre sur le dos » du loup TOUTES les attaques autres que celles pour lesquelles des chiens sont parfaitement identifiés responsables. », « Il s'agit en fait d'une grossière escroquerie intellectuelle, qui indignerait n'importe quel étudiant en mathématiques statistiques. », « Tant que le compteur « loup NON Exclu » ne sera pas supprimé et scindé en 2 : 1) compteur « loup sûr » / 2) compteur « auteur non identifiable »

« Le loup tue environ 0.15% des cheptels de mouton c'est dire que c'est négligeable... Donc on va détruire une espèce protégée pour un impact très très faible... »

Si certains évoquent la possibilité **d'éduquer les loups** (capture), beaucoup regrettent un manque de **connaissances** sur l'espèce : « Augmentons nos connaissances sur le loup par un suivi précis des meutes en recrutant beaucoup plus de techniciens à l'ONCFS et utilisons davantage les compétences des naturalistes de terrain. »

« Nos voisins espagnols ont fait une étude sur l'aversion conditionnée pour dissuader les loups d'attaquer les troupeaux. Le principe est de mettre à disposition des loups des carcasses contenant un composé chimique indétectable non létal mais provoquant vomissements et douleurs à l'estomac, donnant ainsi aux loups une expérience désagréable des proies domestiques. Les résultats sont bien plus convaincants que les tirs de prélèvements. »

La **protection des troupeaux** est au centre du débat :

« il serait temps d'envisager l'étude de nouvelles mesures de protection davantage adaptées aux troupeaux de grandes tailles qui n'existaient pas il y a seulement quelques décennies. », « Il est quand même extraordinaire que la France soit le seul pays au monde où il soit « impossible » de garder des moutons ! »

Les bergers et les chiens de protection sont plébiscités : « Je suis belle-fille de berger, nous sommes pro-loups. Peut-être faut-il rappeler le rôle essentiel du berger ? Je vais donc l'expliquer, si les éleveurs protégeaient mieux leurs troupeaux, ils n'auraient pas à se plaindre de la perte de plusieurs de leurs bêtes. »

Idem pour le **contrôle des mesures de protection** :

« L'État a versé des millions d'euros pour aider les éleveurs à se protéger du loup et pour les indemniser après des attaques de troupeaux ; il serait bon qu'un contrôle soit effectué pour vérifier à quoi sert l'argent des contribuables ! »

L'élevage et les modes de conduite des troupeaux sont remis en cause. La difficulté des éleveurs touche les contributeurs mais pour beaucoup la solution n'est pas dans les tirs mais dans le changement de conduite des troupeaux, de la politique agricole et la prise en compte de l'évolution économique :

« la taille des troupeaux, qui explique pour une part la malheureuse exception française en taux de prédation, est très grande, en l'absence de présence humaine suffisante. »

« Je peux comprendre la souffrance des éleveurs, mais pas le cynisme de la mondialisation de la filière ovine (en particulier) qui établit une norme basée uniquement sur le profit financier. »

« il serait temps d'aider les agriculteurs de montagne, dont le malaise n'est pas tellement causé par le loup que par la crise économique brutale qu'ils subissent – le loup ne servant que de bouc-émissaire pour les politiques néolibérales ».

« Il s'agit souvent d'un élevage extensif peu productif, sous perfusion, concurrencé par les importations massives de chair animale bon marché et qui contribue bien plus en vérité à malmener la nature et les prairies d'altitude qu'à entretenir les paysages. »

Enfin la baisse de consommation de viande fait réfléchir sur l'avenir de la filière : « À l'heure où de plus en plus de personnes deviennent flexitariennes, où le dérèglement climatique nous incite à restreindre notre consommation de viande, faut-il vraiment encourager cette filière ? On ne parle jamais des 50 000 brebis qui chaque année vont directement à l'équarrissage. Ne faudrait-il pas commencer par réduire ce gaspillage en soignant mieux les bêtes ? en mettant un berger pour chaque troupeau ? en réduisant la taille de ce troupeau ? Ainsi les bêtes seraient mieux gardées et le loup, moins présent. »

« Il n'y a aucune réflexion sur ce que devait être l'accompagnement de ces professions vers une évolution inéluctable. »

Le **coût de l'élevage** sert à revendiquer une possibilité de contrôle des aides : « Puisque l'agriculture de montagne, - elle n'est pas la seule à bénéficier d'indemnités, d'aides diverses, de PAC - , tire 50% de ses revenus de subventions publiques, - donc de mon argent et du vôtre - , il conviendrait que les dommages éventuels soient conditionnés par un contrôle véritable de la mise en œuvre effective des moyens de protection et de la réalité incontestable de la responsabilité du loup ! »

Beaucoup s'insurgent contre les plaintes des **chasseurs** qui affirment que le loup a décimé le **gibier** : « les chasseurs vont même à se plaindre que les loups tuent des cerfs (vu sur une publication de la Fédération des Chasseurs de Haute Savoie) ! Nous n'avons pas besoin des chasseurs, nous avons un prédateur naturel, c'est le loup. Laissez le vivre. »

« arrêter de supprimer les seuls chasseurs utiles dans nos forêts pour privilégier les faux qui dérèglent les écosystèmes avec leur élevage, et les souillent avec leurs plombs et cartouches !! »

Les contributeurs demandent à penser davantage au **tourisme** qu'à l'élevage :

« On sait qu'il n'attaque pas l'homme et combien de personnes aiment à se promener dans les montagnes sans crainte en espérant en apercevoir un ! On sait quels bénéfices ils peuvent apporter à une région qui les protège, en matière économique par le développement de l'écotourisme (exemple : les Abruzzes en Italie). »

« Quand comprendrons-nous que l'élevage montagnard n'est pas compétitif et ne doit sa survie

qu'aux subventions ? Acceptons notre sort de montagnard et mettons en avant l'entretien des paysages, le tourisme plutôt qu'une pseudo-compétitivité agricole illusoire. Le loup est un meilleur atout pour le tourisme montagnard que l'élevage. »

La recherche d'une cohabitation effective est demandée : le terme « cohabitation » revient plus de 500 fois. Les participants prônent une cohabitation durable, comme celle-ci peut exister selon eux dans d'autres pays européens « En Italie, Espagne, Portugal, Pologne, Pays baltes et autres arrivent à cohabiter avec. »

L'exemple du Yellowstone est cité plus de 100 fois (bénéfice de la réintroduction du loup dans l'équilibre des écosystèmes du parc national) mais est controversé : « les spécialistes ont fait volte face et préconisent non seulement l'abattage individuel du loup problématique, mais aussi de sa meute entière ». Cet exemple américain reste de toute façon difficilement adaptable au contexte français.

Enfin, les plusieurs contributeurs opposés au projet d'arrêté estiment que le gouvernement ne tient pas ses **promesses écologiques** et qu'ils marqueront leur désaccord lors du **prochain scrutin** :

- « Sachez que je reste très vigilant quant aux suites données à ma demande et, saurait en tirer les conséquences le moment venu, notamment pendant les élections. »

- « Je voterais en conséquence et non pour ce gouvernement ouvertement pro-chasse et soumis aux exigences de la FNSEA. »

- « Il est temps d'interdire la chasse, et de bannir des commentaires de dirigeants tels que « buter du loup »

V. Les messages des tenants des tirs de loups et/ou du projet d'arrêté

Les organisations socio-professionnelles et les associations de chasseurs favorables au projet

La **FNSEA** rappelle que la prédation a des conséquences néfastes pour les éleveurs et leurs troupeaux, entraîne une perte de biodiversité des écosystèmes qui ne sont plus pâturés, et que le loup est une espèce qui coûte cher à la France dans un contexte de restriction budgétaire.

Ainsi un membre de la commission faune sauvage de la FNSEA affirme que la biodiversité disparaît (chamois, isards, lièvres, lapins, gibiers de toutes sortes, blaireaux, renards, etc), que le pastoralisme va disparaître et que le loup ne doit plus être dans la convention de Berne.

Le président de la FDSEA 25 témoigne du manque d'accompagnement et de soutien technique des éleveurs confrontés aux attaques : « Le monde paysan reçoit sans cesse des injonctions de certains, c'est ainsi que le découragement s'installe chez de mes collègues. »

L'**Association des Eleveurs et Bergers du Vercors Drôme-Isère** demande davantage de tirs, mentionnant que « des études prouvent que 100 ou 150 loups suffiraient au maintien de la population ».

Les éleveurs et bergers demandent à pouvoir travailler en paix, continuer à exercer leur métier sans craindre la violence des attaques lupines.

Ils sont soucieux quant à l'avenir de leur métier et celui de la filière d'élevage et de pastoralisme. Ils estiment réel le risque de voir leur activité condamnée en cas de développement de la population lupine et rappellent leur rôle clé dans « l'entretien » de la montagne : « Si demain nous voulons garder ce mode d'élevage qui respecte les animaux, la nature et l'homme contrairement aux élevages industriels et si nous voulons garder des produits de qualité (fromage, viande, laine etc) il faut donner les moyens aux éleveurs et bergers de se défendre contre le loup. J'entends par là pouvoir tirer à vue et non pas exterminer toute l'espèce. »

« Notre activité de fabrication de fromage au lait de brebis, les 22 emplois qui en découlent sont

menacés aussi par les loups. »

« Nos ancêtres ont toujours lutté contre le loup. Nos bergers et les personnes qui vivent dans la nature ne crient pas au loup pour rien. »

« Éleveuse ovin. 3 attaques en 3 ans. En attendant mieux je suis favorable à cet arrêté. Pression du loup insupportable. Explosion démographique sur notre secteur. Comment va-t-on faire l'année prochaine ?... pour faire pâturer ? Dernière attaque scène de guerre à 2 pas de la bergerie. Si on doit reprendre le bâton pour garder... que tous les « pro » retournent fouler le linge à la rivière ! »

Pour eux, le tir est un outil incontournable et ils revendiquent le droit de pouvoir se défendre en permanence et même hors plafond.

Beaucoup indiquent la surcharge de travail importante liée à la mise en œuvre de mesures de protection lourdes et contraignantes et une surveillance accrue des troupeaux : « Quant à ceux qui disent que les bergers n'ont qu'à rester avec leur troupeau, je voudrais bien les voir, eux, rester 24 h/24 auprès d'un troupeau, 30 jours par mois... »

S'ils reconnaissent cependant l'efficacité de certaines mesures de protection, ils rappellent aussi les difficultés que les bergers rencontrent avec les chiens de protection, moyens de protection faisant leurs preuves, mais nécessitant un fort investissement et susceptibles de mordre randonneurs et touristes.

La **Fédération nationale de la chasse** demande des assouplissements sur les cercles et même la régulation de la population de loups : « Aujourd'hui, la stabilisation des effectifs est devenue indispensable. La réglementation doit évoluer pour mettre en place les outils nécessaires à la régulation du loup en France. »

La **fédération départementale du Var** a appelé ses adhérents à participer massivement : « Le réseau des chasseurs doit être mobilisé pour marteler nos arguments et ne pas laisser la parole aux seuls pro-loup, afin qu'une meilleure prise en compte des intérêts des éleveurs soit effective, afin d'atteindre l'objectif de ZERO ATTAQUE sur les troupeaux. »

Elle fournit une liste de 10 arguments à reprendre : Le loup provoque de nombreux dégâts ; Le loup n'est pas une espèce en voie de disparition ; Les limites des mesures de protection sont atteintes ; Le loup contribue à l'appauvrissement de la biodiversité ; Une espèce qui coûte cher à la France dans un contexte de restriction budgétaire ; etc.

Enfin, les chasseurs soulignent la menace que fait peser le loup sur les populations d'ongulés sauvages (grand gibier) comme le chamois, les cervidés (cerf, chevreuil...) : « Les mouflons ont disparu des Alpes. La population de chevreuils est en chute libre. »

À noter que l'impact de la prédation des loups sur les ongulés est en moyenne beaucoup plus faible que les conséquences d'événements climatiques (épisodes de sécheresse de 2018 et 2019), ou que les prélèvements effectués dans le cadre des plans de chasse.

« Chasseur et protecteur de la nature je souhaite une régulation du loup. »

« Je suis président de société de chasse, et ancien berger ! vous pensez bien que je n'aime pas le loup ».

« Favorable, étant président de l'accu Marlioz 74270, ayant fait objet de prédation du loup sur un daguet aux alentours du 12/11/2019 et a moins de 700 mètres d'habitations. »

« Si un chasseur trouve une carcasse de chevreuil ou de cerf, le président de l'ACCA devrait pouvoir organiser une battue sous sa responsabilité. »

On constate que ces messages s'éloignent de l'appui à l'élevage pour se focaliser sur la concurrence créée par le loup sur la faune sauvage.

Les arguments d'autres contributeurs favorables au texte

Les tenants mettent en avant les conditions difficiles des éleveurs et le stress généré par les attaques répétées. Ils affichent le choix de l'homme avant la nature.

« Les éleveurs sont au bout ils n'en peuvent plus : plus de vie sociale où familiale, un vrai désastre. »

« Je suis favorable à l'augmentation des tirs vu le nombre d'attaques en constante hausse »

« Je pense que les éleveurs, les chasseurs arrivent à saturation. Si des mesures concrètes pour limiter le nombre du loup ne sont pas prises, il faut s'attendre à une « régulation » sauvage ! »

La notion de régulation apparaît d'ailleurs fréquemment dans les contributions favorables au texte : « favorable à la régulation du loup » ; « je suis très favorable à la régulation du loup par des tirs jour et nuit » ; « Il est temps de réguler les loups qui commencent à gagner du terrain vers l'ouest » ; « Il est urgent de mettre en place un vrai projet de régulation du loup en France ». Certains demandent même l'éradication complète du loup.

Or, le loup étant une espèce protégée, faisant l'objet d'un Plan National d'Action porté par le Ministère de l'environnement, il ne peut en aucun cas être directement « régulé » et « chassé ». Il fait l'objet de dérogations permettant sa destruction ponctuelle dans le but de prévenir et réduire la pression de prédation sur les élevages à condition de ne pas mettre en péril le bon état de conservation de la population.

Certains modulent leurs propos : « Favorable à une régulation adaptable qui traite les problèmes là où ils se situent. Il ne s'agit pas d'éradiquer les loups mais de prélever ceux qui posent problème à l'activité humaine et à la biodiversité qui peut être mise à mal par des prédateurs sur la faune sauvage également. »

Le **danger potentiel pour la population humaine** est mentionné. Les contributeurs mettent en garde contre une attaque de loup sur un enfant, un randonneur, etc.

La thèse de la disparition de la faune sauvage émise par les chasseurs est alors utilisée : « Lorsque les loups auront éradiqué toutes leurs proies et comme voilà deux siècles ils s'occuperont de nous »

« sa colonisation commence à poser des problèmes même aux promeneurs en forêt »

« Je suis pour qu'on abatte plus de loup. Pas de prédateur naturel de cet animal. Attention à vos enfants »

« On en a vu dans les Alpes Maritimes aux abords de l'arrêt du bus scolaire. »

La polémique sur l'hybridation est remise en avant : « Bizarrement personne ne semble évoquer l'existence des loups hybrides beaucoup plus dévastateurs et dangereux que ceux de race pure. »

Les accusations de **relâchers** illégaux sont également portées.

« On nous dit que le loup est revenu naturellement, à qui faire avaler cette gabegie, lorsqu'on voit tous ces parcs avec des loups et à la vitesse à laquelle il colonise tout le territoire. »

« Un exemple j'habite dans les Ardennes où est implanté un domaine « parc pour citadin » ou de nombreux loup y vivent clos, mais [...] je n'y ai jamais vu le moindre louveteau dans de parc ! Où sont-ils ? la version la plus plausible est que ses derniers sont relâchés sauvagement dans la nature. »

« car en plus ce sont des loups bâtards croisés relâchés d'enclos bref un drame ECOLOGIQUE au vrai sens du terme !!! »

Pour mémoire, les analyses commandées par l'ONCFS ont montré un taux d'hybridation normal en France et les parcs zoologiques ont fait l'objet d'un contrôle en 2019. Tous les loups détenus sont inscrits dans un fichier national qui permet de contrôler l'absence de relâcher.

Le rôle du loup comme régulateur de la faune sauvage est réfuté : « il est complètement illusoire de penser que sur le territoire de la France le loup réglera tous les problèmes de dégâts de sangliers et réglera les espèces en prélevant uniquement les « bêtes malades » et autres. »

Ce qui donne l'occasion de justifier l'action des chasseurs : « S'il n'y a pas de chasseurs nous devons payer des gens (fonctionnaires !) pour faire le travail alors que la chasse rapporte ! » ;
« pourquoi pas banaliser le tir du loup auprès de sociétés de chasses sous forme de bracelets. 34 millions d'€ PLAN NATIONAL ANTI LOUP on peut donner quelques centaines d'euros aux chasseurs sous forme de primes ... »

Certains acceptent la présence du loup mais en **limitant son territoire** :

« Il faut le cantonner dans une réserve comme le parc du Mercantour... »

« Pour le moins le loup doit être cantonné dans des zones bien précises, identifiées et à l'écart... comme le sont les grands prédateurs que ce soit en Afrique ou en Asie... »

Il convient de noter à cet égard que le loup peut parcourir jusqu'à 60 kilomètres par jour.

Le recours aux **chiens de protection** est décrié par certains contributeurs : « L'utilisation abusive des chiens de protection est catastrophique pour la biodiversité, car ces chiens "errants" prédatent sans compter la petite et grande faune sauvage de nos montagnes et sont en grande partie de la disparition inéluctable de notre petite faune endémique. L'impact sur le tourisme est lui aussi négatif par les agressions répétées (quelquefois malheureusement justifiées) et porte préjudice à la gestion touristique de nos communes montagnardes. »

« Au début de l'été, il détruit les couvées de bartavelles, tétras-Lyre et autre monticole de roche en s'amusant dans les alpages. »

Pour mémoire, la filière qualité développé depuis 2018 par le ministère de l'agriculture sous la houlette de l'Institut de l'élevage (IDELE) a pour objectif la mise en place de chiens correctement élevés, restant constamment près du troupeau qu'ils sont chargés de défendre, ne chassant pas pour se nourrir (l'aide de l'État comprend le coût de leur nourriture), et suffisamment sociabilisés pour ne pas attaquer les randonneurs qui respectent les consignes.

6. Conclusion

La consultation publique a généré peu de commentaires sur les dispositions du projet d'arrêté, mais a donné l'occasion d'un débat sur la gestion du loup et sur sa présence sur le territoire. Les messages très brefs et répétitifs côtoient des contributions argumentées. Des affirmations erronées sont souvent avancées, malgré la création d'un site dédié au loup par l'ONCFS (loupfrance) et l'enrichissement du site de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) d'Auvergne-Rhône-Alpes. Globalement, les contributions n'appellent pas à la modification de points particuliers dans le texte proposé.